



RECU EN PREFECTURE

Le 17 décembre 2020

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20201210-D00629010-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 10 décembre 2020

Le Conseil Municipal, convoqué le 3 décembre 2020, s'est réuni à la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Doubs (CCIT) pour partie en présentiel et pour partie en visio-conférence

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents à la CCI (avec vote électronique) : Mme Elise AEBISCHER, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Julie CHETTOUH, M. Philippe CREMER, M. Benoît CYPRIANI, M. Ludovic FAGAUT, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Karima ROCHDI, M. Gilles SPICHER, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE.

Étaient présents en visio-conférence (avec vote électronique) : M. Sébastien COUDRY, M. Laurent CROIZIER, M. Pierre-Charles HENRY (jusqu'à la question n° 1 incluse), M. Thierry PETAMENT (jusqu'à la question n° 31 incluse), Mme Juliette SORLIN, Mme Claude VARET, Mme Marie ZEHAF.

Étaient présents en visio-conférence (sans vote électronique) : M. Hasni ALEM, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Olivier GRIMAITRE, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Françoise PRESSE, M. Jean-Hugues ROUX, M. Nathan SOURISSEAU, M. André TERZO.

Secrétaire : M. Guillaume BAILLY.

Étaient absents : M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadia GHARET, Mme Laurence MULOT, M. Maxime PIGNARD.

Procurations de vote : M. Hasni ALEM à Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER, Mme Nathalie BOUVET à Mme Agnès MARTIN, Mme Fabienne BRAUCHLI à M. Anthony POULIN, Mme Annaïck CHAUVET à M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA à M. Aurélien LAROPPE, Mme Marie ETEVENARD à M. François BOUSSO, Mme Lorine GAGLILOLO à M. Aurélien LAROPPE, Mme Sadia GHARET à Mme Aline CHASSAGNE, M. Olivier GRIMAITRE à M. Gilles SPICHER, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Marie LAMBERT (à compter de la question n° 2), M. Damien HUGUET à M. François BOUSSO, M. Jean-Emmanuel LAFARGE à M. Benoît CYPRIANI, Mme Carine MICHEL à M. Nicolas BODIN, Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Anthony POULIN, Mme Laurence MULOT à M. Ludovic FAGAUT, M. Thierry PETAMENT à M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 32), M. Maxime PIGNARD à Mme Christine WERTHE, Mme Françoise PRESSE à Mme Valérie HALLER, M. Jean-Hugues ROUX à Mme Sylvie WANLIN, M. Nathan SOURISSEAU à Mme Claudine CAULET, M. André TERZO à M. Christophe LIME.

OBJET : 52. Avenant n° 2 à la convention de mise à disposition des agents de GBM pour la Défense Extérieure Contre l'Incendie, l'eau salée et les fontaines de la Ville de Besançon

**Avenant n° 2 à la convention de mise à disposition des agents
de GBM pour la Défense Extérieure Contre l'Incendie, l'eau salée et
les fontaines de la Ville de Besançon**

Rapporteur : M. Anthony POULIN, Adjoint

	Date	Avis
Commission n° 2	24/11/2020	Favorable unanime

Résumé :

Dans le cadre de compétences qui n'ont pas été transférées à GBM et qui restent de la compétence de la Ville de Besançon, il avait été passé une convention de mise à disposition des services du Département Eau et Assainissement de la CAGB, devenue Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole au 1^{er} juillet 2019, au bénéfice de la Ville de Besançon. Au vu des deux premières années écoulées, il convient de proposer un avenant pour intégrer des prestations non listées à l'époque.

I. Convention initiale

Dans la convention délibérée par le Conseil Municipal du 12 novembre 2018, il était convenu que la mise à disposition ne concernerait que les missions suivantes :

- Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI),
- besoin en eau/assainissement pour manifestations,
- livraison de chlore pour les piscines,
- entretien des fontaines publiques,
- entretien du réseau d'eau salée.

II. Objet de l'avenant

Les missions suivantes sont à ajouter :

- ouverture et fermeture des bornes fontaines (cimetières et espaces publics),
- demandes spécifiques de services municipaux.

Le projet d'avenant est joint en annexe.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal :

- **se prononce favorablement sur l'avenant à la convention pour la mise à disposition d'agents de GBM au profit de la Ville de Besançon,**
- **autorise Mme le Maire, ou son représentant, à signer cet avenant.**

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 1

Pour extrait conforme,
La Maire,


Anne VIGNOT



Entre :

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, ayant siège au 4, rue Gabriel Plançon - 25000 Besançon, représentée par Monsieur Christophe LIME, agissant en sa qualité de Vice-Président, habilité par la délibération du Conseil de Communauté en date du 30 janvier 2020, ci-après dénommée « GBM »,
D'une part,

Et,

La Ville de Besançon, représentée par Madame Anne VIGNOT, agissant en sa qualité de Maire, habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2020 ci-dessous dénommée « la Ville »,
D'autre part,

Préambule

Depuis le 1^{er} janvier 2018, une convention de mise à disposition d'agent de la CAGB, devenue Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole au 1^{er} juillet 2019, a été actée avec la Ville de Besançon. En effet, lors du transfert des compétences eau et assainissement du 1^{er} janvier 2018, certaines missions sont restées de la compétence de la Ville de Besançon, alors que les agents les exerçant préalablement, ont eux, été transférés.

Après deux années d'exercice de cette convention, il est apparu que les missions n'avaient pas été toutes correctement listées.

Cet avenant a donc pour objet de rajouter les interventions non-listées.

A cette fin, la Ville et GBM conviennent de modifier ce qui suit :

L'article 2 « Services mis à disposition et définition des missions » est complété comme suit :

Après le paragraphe [pour ce qui concerne les fontaines publiques de la Ville de Besançon] sont insérés les paragraphes suivants:

En matière de gestion des bornes fontaines des cimetières et de l'espace public de Ville :

- *ouverture de l'ensemble des points d'eau à la fin de l'hivernage,*
- *fermeture de l'ensemble des points d'eau au début de l'hivernage.*

Dans le cas d'une demande d'intervention spécifique d'un service de la Ville sur un équipement municipal, celle-ci sera formalisée par courriel auprès du Département Eau et Assainissement de GBM. Ce dernier donnera alors en retour un estimatif du temps et des pièces nécessaires à la réalisation de la demande et interviendra après accord du service demandeur.

Les autres dispositions restent inchangées.

Fait en 2 exemplaires originaux à....., le

Pour la Ville de Besançon,
Le Maire,

Anne VIGNOT

Pour GBM,
Pour la Présidente et par délégation,

Christophe LIME
Vice-Président